

SEANCE DU 12 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Madame MENNEQUIN, Monsieur DEMULE, Monsieur MEURET, Madame LEFEVRE, Madame MARCANDIER, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE, Madame DEMOUY, Madame LEROY, Monsieur BRUYER.

Excusés :

Pouvoirs : Madame THOMAS (procuration à Madame MARCANDIER), Monsieur PILOT (procuration à Monsieur DEMULE) et Monsieur BOUGHABA (procuration à Monsieur RIOJA).

Absents : Monsieur DEFOSSE, Madame TOUCHAGUES et Madame LESUEUR.

Δ
Δ Δ

La séance est ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter les sujets suivants à l'ordre du jour :

- Modification du montant de la location du 20 rue des Champs,
- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux pour les festivités du 14 juillet.

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout des deux sujets à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal désigne Madame Béatrice MARCANDIER en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2019 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Création d'un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire expose :

Considérant la nécessité de recruter un Directeur général des services, je vous propose la création du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe afin de pouvoir nommer la personne qui sera affectée à ce poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, soit 35 heures par semaine (35/35ème), et ce à compter du 01/07/2019.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Vu qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu l'intégration au sein du personnel communal de :

- Monsieur David POULET en tant que stagiaire au 1^{er} mai 2019,

- Monsieur Maxime EGRET en tant que titulaire au 1^{er} juillet 2019,
- Monsieur Christophe SECRET en tant que titulaire au 1^{er} juillet 2019.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Suppression d'un poste d'attaché à temps complet,
- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les modifications au tableau des effectifs comme désigné ci-dessus.

Changement du temps accordé en télétravail à Madame DUROT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 22 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé un aménagement du temps de travail à Madame Florence DUROT qui est affectée au service comptabilité, à savoir, travailler 4 jours par semaine en télétravail et une journée en mairie.

Sachant que son temps actuel de travail hebdomadaire est de 35 heures sur 4 jours et demi et pour être en conformité avec la loi (décret 2016-151 du 11 février 2016) qui prévoit que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, et compte tenu des besoins du service, je vous propose de modifier le temps de travail de Madame Florence DUROT à 2 jours et demi en télétravail et deux jours au sein de la mairie, sachant qu'en l'état actuel des choses nous ne respectons pas la réglementation de ce décret.

Monsieur LEDENT demande si l'on peut prendre cette décision malgré l'avis favorable de la médecine du travail pour la mise en place de 3,5 jours de télétravail et une journée en mairie.

Monsieur le Maire répond que cet avis ne respecte pas la réglementation qui impose 2 jours de travail au sein de la collectivité. De plus, les besoins de service actuels ne correspondent pas avec cet aménagement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la modification du temps de travail de Madame Florence DUROT à partir du 1^{er} juillet 2019 de la façon suivante :

- **2 jours et demi en télétravail,**
- **2 jours en mairie.**

BUDGET COMMUNAL 2019 - Décision modificative n°1

Je vous propose de transférer de l'article 617 en dépenses de fonctionnement la somme de 800 000 € en dépenses d'investissement afin de couvrir les dépenses liées aux opérations suivantes :

- Rue du Hocquet pour un montant de.....265.200 €
- Parking du lotissement Geneviève Malin d'un montant de.....280.800 €
- Rampe PMR de l'école primaire d'un montant de..... 99.000 €
- Et de transférer le différentiel au poste 2315 d'un montant de.....155.000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 sur le budget communal 2019.

Subvention exceptionnelle à la Société de Longue Paume

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric DEMULE, adjoint aux sports et aux loisirs a réuni la commission afin qu'elle examine la demande d'une subvention exceptionnelle de 3.500 € au profit de la Société de Longue Paume de Nesle.

Celle-ci a émis un avis favorable et informe le conseil que cette subvention est destinée à l'organisation le dimanche 23 juin 2019, de la 85^{ème} édition du tournoi de la jeunesse paumiste, plus connu sous le nom de « Coupe Cassel ». Evènement majeur de ce sport traditionnel picard qui réuni plus de 600 spectateurs.

Monsieur DEMULE informe l'assemblée du détail de l'utilisation de la subvention :

les petits déjeuners pour 210 jeunes paumistes,

la fanfare,

les récompenses,

des t-shirts,

la conception et l'impression des affiches d'information et du programme,

la logistique...

Monsieur DEMULE rajoute également que lors de cet évènement, à l'initiative de la commune de Nesle, nous en profiterons pour rendre hommage à Monsieur Rolland VILLETTE qui nous a quitté en 2017. Monsieur VILLETTE fut un personnage éminent de la Longue Paume durant plus de 50 années mais aussi un bénévole dans de nombreux clubs sportifs de la commune. Nous lui rendrons donc hommage en inaugurant le terrain de longue paume à son nom après le défilé de la jeunesse paumiste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 3.500 € à la longue paume pour les aider dans l'organisation de la coupe Cassel ce 23 juin 2019.

Opposition à la prise de compétence «eau potable»

Monsieur le Maire expose :

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait une prise de compétence obligatoire pour la gestion de l'eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020.

Ce texte a cependant été assoupli par la loi du 3 août 2018 et permet ainsi aux territoires de décider du transfert ou non de cette dernière.

Par conséquent, conscient que les communes n'ont que trop perdu de compétences à ce jour, je vous propose que nous nous opposions à ce transfert concernant « l'eau potable ».

Monsieur DEMULE ajoute que le Conseil Municipal n'est pas le seul décideur et que pour que cette décision soit prise en compte, le total des collectivités ayant voté contre le transfert de compétence « eau potable » doit représenter 25 % des communes membres de la CCES représentant au minimum 20% de la population totale. Et rajoute que quoi qu'il arrive, cette compétence sera communautaire au plus tard en janvier 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de s'opposer au transfert de compétence concernant « l'eau potable ».

Vente de l'ancien tracteur-tondeuse

Étant directement concerné par la prise de décision, Monsieur Philippe LEDENT ne participera pas au vote et quitte la salle.

Monsieur le Maire expose :

Suite à la mise en vente de l'ancienne tondeuse remplacée dernièrement par une neuve, la société AVRONSART a proposé une reprise à 800 € alors que Monsieur LEDENT Philippe nous propose 900 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de vendre l'ancienne tondeuse communale à Monsieur Philippe LEDENT pour un montant de 900 €.

Monsieur LEDENT reprend sa place auprès de l'assemblée.

Convention avec le département pour remise en état en état des caniveaux, bordures et trottoirs de la rue du Hocquet (RD 515), la rue du Faubourg Saint Jacques (RD 15) et la rue des Champs (RD 15)

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir intervenir au droit de la chaussée de la rue du Hocquet (RD 515), la rue du Faubourg Saint Jacques (RD 15) et de la rue des Champs (RD15) au droit du parking Geneviève Malin, je vous demande de m'autoriser à conventionner avec le département ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à conventionner avec le département ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux sur les caniveaux, bordures et trottoirs de la rue du Hocquet (RD 515), la rue du Faubourg Saint Jacques (RD 15) et sur le trottoir de la rue des Champs (RD 15) au droit du parking Geneviève Malin.

Modification du montant de location du 20 rue des Champs

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 30 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de louer les locaux du 20 rue des Champs pour un loyer mensuel de 750 €.

Le montant du loyer ne comprenant pas le coût de l'électricité ni de l'eau, je vous propose d'inclure à ce loyer un montant de 150 € par mois soit 50 € par locataire pour les charges, sachant que le montant du loyer et celui des charges seront révisés annuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le loyer des locaux du 20 rue des Champs à 900 € par mois charges comprises et de le réviser annuellement.

Subvention exceptionnelle à l'Amicale des employés communaux pour les festivités du 14 juillet

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir régler les dépenses liées aux festivités du 14 juillet 2019, l'Amicale des employés communaux sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle dont voici le détail :

- Concerts et sonorisation pour 1 000 €,
- Manèges, structures gonflables et jeux picards pour 6 200 €.

Monsieur LEDENT demande s'il est possible d'emprunter ou de louer les structures gonflables de la CCES. Monsieur le Maire répond que les structures gonflables sont affectées au centre nautique Aquari'Ham. De plus, le coût ne serait pas le même en cas de problème (assurance, réparation, rachat ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 200 € à l'Amicale des employés communaux pour régler les dépenses liées aux festivités du 14 juillet 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une commission repas cantine aura lieu le mardi 18 juin à 9h30 et que la présence de deux élus serait souhaitable. Madame HENNYER ainsi que Madame LEFEVRE se proposent pour y assister.

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux :

- les travaux du parking du lotissement Geneviève Malin sont en cours et se déroulent bien,
- les travaux de la rue du Hocquet vont commencer,

Monsieur le Maire en profite pour s'excuser auprès des habitants ainsi que des usagers de cette rue pour les désagréments occasionnés par les travaux.

- la mise en place d'une rampe PMR (personne à mobilité réduite) à l'école primaire dont les travaux vont être effectués pendant les vacances d'été.
- les travaux de rénovation de l'ancienne salle du CLSH sont en cours.

Monsieur le Maire est interpellé concernant :

- les trous dans la rue du Marais. Il répond que si le budget le permet, les travaux seront faits cette année.
- certaines rues sont envahies par la végétation, notamment la rue des résistants. Monsieur le Maire répond que des courriers ont déjà été faits et des rappels vont être envoyés avec une date butoir et que si elle n'est pas respectée, nous serons dans l'obligation de verbaliser. Une note de rappel va être faite à la population concernant l'obligation d'entretien des trottoirs.
- de l'herbe gêne la visibilité derrière la barrière de protection au niveau du rond-point à la sortie de Nesle pour aller sur Roye. Monsieur le Maire répond que l'entretien derrière la barrière incombe au département.
- la distribution de dératissant ne se fait plus en mairie. Monsieur le Maire informe que la législation est très stricte et qu'il va se renseigner sur ce qu'il est possible de mettre en place.
- le manque de sacs de tri à la disposition des administrés. Monsieur le Maire répond que les cartons se trouvent au sous-sol et qu'il est difficile pour la personne à l'accueil de les monter à cause de leur poids mais qu'il va demander à veiller à ce qu'un stock suffisant soit toujours disponible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45 minutes, et ont signé les membres présents.